

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/12/2014

Réception par le Prefet : 05/12/2014

Publication : 11/12/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2014-6-10-1

Séance du jeudi 4 décembre 2014

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2014-2020 - SUBVENTION GLOBALE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les articles L. 1511-1-2 et L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- VU le règlement (UE) n° 1303-2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion,
- VU la lettre circulaire du Premier ministre aux Préfets de région en date du 19 avril 2013, relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération,
- VU l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU le Programme opérationnel national (PON) pour la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE) en France métropolitaine au cours de la période 2014-2020 validé par la Commission européenne le 10 octobre 2014,
- VU le Règlement Financier du Département adopté par délibération du Conseil Général n° CG-2011-2-1-5 du 14 avril 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Confirme le choix de principe du Conseil Général du Haut-Rhin de devenir organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale FSE sur la période 2014-2020,
- Autorise le Président à déposer sa demande et son descriptif de système de gestion et de contrôle (DSGC) auprès des services de l'Etat à l'issue des négociations et de signer tous les documents afférents à cette demande,

- Donne délégation à la Commission Permanente pour valider la maquette financière définitive qui correspondra à la gestion de la subvention globale pour la période 2014-2020 et pour autoriser le Président à signer la convention de gestion de la subvention globale,
- Autorise, à titre exceptionnel, pour l'exercice 2015, une dérogation au règlement financier de la collectivité pour permettre un versement initial de 80 % de la subvention du Conseil Général allouée aux structures porteuses d'actions relevant du périmètre du FSE.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions